

**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITIONS**

Procès-verbal de la réunion du 25 mai 2022

**DEMOLITION REQUESTS
COMMITTEE**

Minutes of the May 25th, 2022 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h12.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:12 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie & Kimberley Chan (conseillers / Councillors)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberly Chan, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberly Chan, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on April 27th, 2022, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants des dossiers présentés étaient présents et ont répondu aux questions des membres.

The applicants of the submitted files were presents and answered questions from the members.

| 4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION | 4.0 DEMOLITION REQUESTS |
|--|--|
| <p>4.1 2022-20028 Lot 2 636 101 au cadastre du Québec 20, chemin du Verger</p> <p>CDD-05-22</p> <p>ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à régulariser la démolition du bâtiment principal qui servait de résidence unifamiliale isolée au 20, chemin du Verger;</p> <p>ATTENDU QUE les propriétaires sont avisés depuis août 2021 de l'état du bâtiment;</p> <p>ATTENDU QUE les propriétaires ont été avisés en janvier 2022 qu'un permis de construction est requis pour une démolition et que celle-ci doit être approuvée par le Comité sur les demandes de démolition;</p> <p>ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des communications;</p> <p>ATTENDU QUE qu'aucun projet de remplacement n'a été soumis;</p> <p>ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;</p> <p>ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1166-20, la démolition d'un bâtiment principal situé au 20, chemin du Verger, conditionnellement à ce qu'une demande soit déposée à la cour municipale afin d'imposer une contravention aux propriétaires et à l'entrepreneur, le cas échéant, selon les dispositions de l'article 36 du règlement 1166-20;</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>Droit d'appel</p> <p>Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (27 juin 2022, 16 h 30), un avis écrit motivé à cet effet.</p> <p>Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (6 juillet 2022).</p> | <p>4.1 2022-2002 Lot 2 636 101 of the Quebec cadastre 20, chemin du Verger</p> <p>DRC-05-22</p> <p>WHEREAS a request has been made to regularize the demolition of the main building which served as an isolated single-family residence at 20, chemin du Verger;</p> <p>WHEREAS the owners have been notified since August 2021 of the condition of the building;</p> <p>WHEREAS the owners were advised in January 2022 that a building permit is required for a demolition and that this must be approved by the Demolition Requests Committee;</p> <p>WHEREAS the building is not listed on the website of the Ministère de la Culture et des communications;</p> <p>WHEREAS no replacement project has been submitted;</p> <p>WHEREAS the Committee on Demolition Requests (CDD) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;</p> <p>AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1166-20 relating to requests for demolition, the demolition of a main building located at 20, chemin du Verger, provided that a request be filed with the municipal court in order to impose a fine on the owners and the contractor, if applicable, according to the provisions of article 36 of by-law 1166-20;</p> |
| <p>ADOPTÉE</p> <p>Droit d'appel</p> <p>Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (27 juin 2022, 16 h 30), un avis écrit motivé à cet effet.</p> <p>Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (6 juillet 2022).</p> <p>4.2 2022-20027 Lot 2 635 011 au cadastre du Québec 4, chemin Susan</p> <p>CDD-06-22</p> <p>ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le bâtiment principal servant résidence unifamiliale isolée au 4, chemin Susan;</p> | <p>ADOPTED</p> <p>Right of appeal</p> <p>Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (June 27th, 2022, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.</p> <p>If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (July 6th, 2022).</p> <p>4.2 2022-20027 Lot 2 635 011 of the Quebec cadastre 4, chemin Susan</p> <p>DRC-06-22</p> <p>WHEREAS a request has been made to demolish the main building serving as a single family detached residence at 4, chemin Susan;</p> |

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des communications

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1166-20, la démolition d'un bâtiment principal situé au 4, chemin Susan, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition;
- à la signature d'une entente entre la municipalité et le requérant, préalablement à l'émission du permis de construction, afin de s'assurer que la résidence existante sera démolie lorsque la nouvelle résidence sera habitable.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (27 juin 2022, 16 h 30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (6 juillet 2022).

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des communications

WHEREAS the replacement project aims to build a single family detached residence;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1166-20 relating to requests for demolition, the demolition of a main building located at 4, chemin Susan, subject to :

- the simultaneous issuance of the construction permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$ 5,000 ensuring the completion of the demolition work;
- the signature of an agreement between the municipality and the applicant, prior to the issuance of the building permit, to ensure that the existing residence will be demolished when the new residence is habitable.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (June 27th, 2022, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (July 6th, 2022).

5.0 SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ

5.1 953, route 105 – Démolition d'une résidence unifamiliale isolée

Les personnes intéressées ont jusqu'à vendredi le 27 mai 16h30 pour soumettre leur opposition à cette demande de démolition. Jusqu'à présent, aucune opposition n'a été soumise.

5.0 FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS

5.1 953, route 105– Demolition of detached single-family dwelling

Interested persons have until Friday May 27th, 4:30 p.m. to submit their opposition to this demolition request. So far, no objections have been submitted.

6.0 AUTRE

6.1 2021-20094
Lot 2 635 550 au cadastre du Québec
248, chemin d'Old Chelsea

CDD-07-22

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant modifier les conditions de la décision rendue le 26 août 2021 pour la démolir du bâtiment résidentiel situé au 248, chemin d'Old Chelsea;

6.0 OTHER

6.1 2021-20094
Lot 2 635 550 of the Quebec cadastre
248 chemin d'Old Chelsea

DRC-07-22

WHEREAS a request has been made to modify the conditions of the decision rendered on August 26, 2021 to demolish the residential building located at 248 Old Chelsea Road;

ATTENDU QUE les demandes de permis ont été effectués, les frais et dépôt ayant été payés, et que seulement quelques précisions sont nécessaires avec le service de l'ingénierie avant que le permis de construction puisse être émis;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire une micro-distillerie;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité est d'accord de modifier les conditions de la résolution CDD-09-21 du 26 août 2021 afin que celles-ci se lisent maintenant comme suit :

- à la délivrance du permis de démolition de la maison avant le permis de construction de la distillerie uniquement si :
 - les demandes de permis pour la démolition de la maison et la construction de la distillerie sont effectuées; et
 - Les frais et dépôts afférents à ces demandes ont été acquittés;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition;

ADOPTÉE

6.2 507, route 105 – Suivi après incendie de 2021

Comme le bâtiment a été incendié et est considéré dangereux, la démolition n'a pas à être présentée au Comité sur les demandes de démolition.

Par ailleurs, comme le bâtiment a été incendié il y a près d'un an et qu'il n'a toujours pas été démoli, une résolution sera déposée au conseil municipal du 7 juin 2022, afin de mandater la firme RPGL à entreprendre une procédure légale permettant la municipalité à procéder à la démolition et à charger les frais sur le compte de taxes municipales.

Ainsi, dès que la question sera réglée avec les assureurs, si le propriétaire ne procède pas de lui-même, la municipalité pourra agir.

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que cette rencontre soit levée à 12h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the permit applications have been made, the fees and deposit having been paid, and only a few clarifications are necessary with the engineering department before the building permit can be issued;

WHEREAS the replacement project aims to build a micro-distillery;

WHEREAS the Committee on Demolition Requests (CDD) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED that this Committee agrees to modify the conditions of resolution CDD-09-21 of August 26, 2021, so that they now read as follows:

- the issuance of the demolition permit for the house before the construction permit for the distillery only if:
 - permit applications for the demolition of the house and the construction of the distillery are made; and
 - The fees and deposits relating to these requests have been paid;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work;

ADOPTED

6.2 507 route 105 – Follow-up after the 2021 fire

As the building was burned down and is considered unsafe, demolition does not have to be submitted to the Demolition Requests Committee.

Moreover, since the building was burned down almost a year ago and has still not been demolished, a resolution will be tabled at the municipal council on June 7, 2022, to mandate the firm RPGL to undertake legal proceedings. legal permit allowing the municipality to proceed with the demolition and to charge the costs to the municipal tax account.

Thus, as soon as the question is settled with the insurers, if the owner does not proceed on his own, the municipality will be able to act.

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard and resolved that this meeting be adjourned at 12:48 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair